

Image not found or type unknown



Le lundi 1er Juin est-il férié ?

Par **Admin**, le **27/05/2009** à **17:39**

Bonjour,rnrnMon voisin a une petite question, est ce que le lundi 1er Juin est férié pour ses salariés du coup ?rnrnMerci de vos réponses.

Par **Admin**, le **27/05/2009** à **17:44**

Oups oui ... j'ai la tête ailleurs !!

Par **anais16**, le **27/05/2009** à **17:45**

Bonjour,rnrnle lundi 1er juin (lundi de pentecôte) sera bien férié. La journée de solidarité est maintenue mais pourra être fixée n'importe quel jour de l'année, férié ou non.

Par **Admin**, le **27/05/2009** à **18:00**

C'est à dire un jour de solidarité dans l'année ? Qu'est ce que ça implique juridiquement ? il faut prendre cette journée comment ?

Par **anais16**, le **27/05/2009** à **18:03**

Oui, laissée au choix des partenaires sociaux et patrons d'entreprise, mais à l'exclusion de certains jours à ce que j'ai compris.rnrnJe te conseille d'aller voir ça:rnrn
<http://tf1.lci.fr/infos/economie/social/0,,3797762,00-lundi-pentecote-redevenir-ferie-.html>

Par **Admin**, le **27/05/2009** à **18:10**

Merci Anais,rnrnDonc Lundi férié pour les salariés, donc ils ne vont pas travailler et ne sont pas payés pour cette journée. En revanche, le patron doit verser le salaire non versé à l'état ? c'est ça (pour la solidarité) ?

Par **anais16**, le **28/05/2009** à **19:34**

Coucou,rnrndsl, j'ai mis le temps à répondre...rnrnAlors, le lundi de pentecôte redevient un jour férié comme les autres et donc payés comme les autres jours fériés.rnrnLa journée de solidarité est maintenue, mais elle ne tombe plus forcément le Lundi de Pentecôte. L'employeur peut désormais choisir la date à laquelle elle a lieu, en accord avec les représentants du personnel ou en appliquant un accord de branche (Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008).rnTrois solutions sont donc possibles : rn- travailler un autre jour férié (autre que le 1er mai)rn- supprimer une journée de RTT rn- travailler 7 heures supplémentaires fractionnées sur l'année.rnEn contrepartie des salaires non payés, l'employeur verse à l'Etat une contribution de 0,3% de sa masse salariale.

Par **Patricia**, le **28/05/2009** à **20:05**

Bonsoir,rnrnPour ma part (législation bancaire), je ne travaille pas, je suis payée mais l'employeur nous déduit à chacun une journée de RTT. rnThe bank is closed !!!rnrnBonne soirée à vous.